

**CONSTAT DE DESAFFECTATION :
EMPRISE FONCIERE D'UNE CONTENANCE DE 3085 M²
SISE 3 BD JEAN JAURES,SECTION A N°29**

Nous soussignons Kamel Adjaout, responsable du service foncier de la Commune des Lilas, Madame Celine Mimpontel, instructrice droit des sols commissionnée et assermenté au titre du code de l'urbanisme, avoir constaté le 6 mars 2024 à 10h40 que la fraction de terrain d'une contenance de 3 085 m² sise 3 Boulevard Jean Jaurès, cadastré section A N°29, est matériellement détachée du reste de la parcelle, clôturée et non accessible au public..

Cette fraction de terrain, objet de la cession à intervenir au profit d'UNIGEO, correspond à l'emprise de chantier de la centrale géothermie avec pompes à chaleur et chaufferie gaz ayant fait l'objet d'un permis de construire n°PC 093 045 23 B0008 délivré le 28 juillet 2024.

Il est produit en annexe 5 photographies prises le 6 mars 2024 à 10h4 constatant la désaffectation de l'emprise de 3 085 m² conformément au plan de division joint en annexe.

Le 6 mars 2024

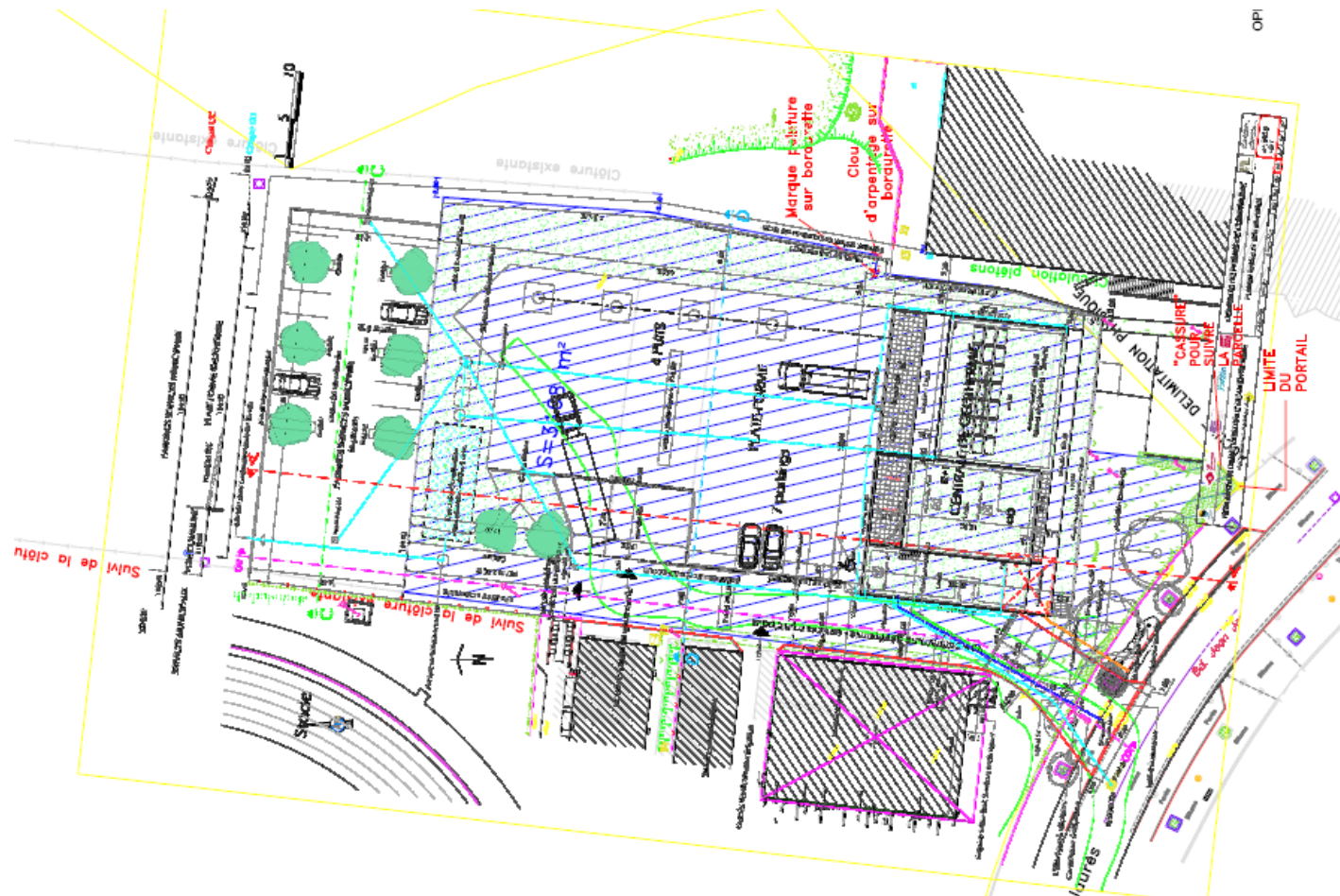
Kamel ADJAOUT

Céline MIMPONTEL

Responsable Foncier
Mairie des Lilas

Instructrice Droit des Sols
Mairie des Lilas

1. Emprise de la centrale Géothermie sur une fraction de terrain de 3 085 m² :



2. Cloture de l'emprise foncière de la centrale de Géothermie d'une contenance de 3 085 m² :

- ❖ Vue de l'accès au droit de la voie publique du 3 Bd Jean Jaurès :





- ❖ Clôture du surplus de terrain cédé en vue de préserver l'arbre de haute tige ;



- ❖ Cloture au droit de l'aménagement du sentier piétonnier, en limite latérale de la géothermie :





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D65-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024